

Le séjour temporaire signifie le séjour sans intention d'établir une résidence permanente. Cette définition laisse assez de latitude pour tenir compte de la situation particulière de chaque personne, et reconnaît que le concept du séjour temporaire ne peut être uniquement fondé sur une limite de temps spécifique.

**Cette brochure n'est pas un document juridique.** Pour de plus amples renseignements sur votre admissibilité soit comme voyageur d'affaires, soit comme membre de toute autre catégorie d'immigrants ou de visiteurs qui ne sont pas régis par l'Accord de libre-échange, veuillez communiquer avec un

des bureaux figurant sur la liste au dos de la brochure. Tous les requérants doivent évidemment répondre aux autres exigences d'admissibilité (santé, sécurité, etc.) stipulées dans les lois sur l'immigration, et doivent être citoyens canadiens ou américains.

## Du Canada aux États-Unis

### GENS D'AFFAIRES EN VISITE (CATÉGORIE B-1)

**Qui?** Les citoyens canadiens qui se rendent aux États-Unis pour le compte d'une société canadienne et qui reçoivent une rémunération de leur employeur canadien peuvent être admis aux États-Unis à titre de gens d'affaires en visite.

**Pour quel genre d'activités?** Les gens d'affaires en visite peuvent séjourner temporairement aux États-Unis pour mener des activités commerciales de nature internationale au nom d'une entreprise située au Canada. Ces activités comprennent la vente et l'achat, le service après-vente, la recherche et la conception, la fabrication et la production, la commercialisation, la distribution et les services généraux.

**Comment présenter sa demande?** Les gens d'affaires peuvent présenter leur demande à n'importe quel point d'entrée aux États-Unis. On leur demandera peut-être de fournir une preuve du type d'activités commerciales qu'ils exerceront aux États-Unis. Les citoyens canadiens n'ont pas besoin de passeport; toutefois, ils doivent présenter des preuves de citoyenneté et d'identité.

### PERSONNES MUTÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE SOCIÉTÉ (CATÉGORIE L-1)

**Qui?** Les personnes qui sont à l'emploi d'une firme canadienne depuis un an sans interruption, à titre de directeur, de superviseur ou de spécialiste.

**Pour quel genre d'activités?** Pour être admis dans cette catégorie, la personne mutée doit continuer d'offrir, pour une période temporaire, ses services à la même société (ou à sa succursale ou filiale) aux États-Unis en qualité de directeur ou de superviseur, ou encore à un poste exigeant des connaissances spécialisées.

#### Comment présenter sa demande?

L'employeur américain doit remplir une demande (formulaire I-129L, qu'on peut se procurer auprès des bureaux de l'Immigration and Naturalization Service) au nom de l'employé muté. Au point d'entrée aux États-Unis, la personne

mutée présente la demande, des preuves de citoyenneté et d'identité, et une attestation d'expérience. Un droit de traitement de 50 \$ US est exigible au moment de la demande.

### PROFESSIONNELS (CATÉGORIE TC-1)

**Qui?** Les professionnels canadiens dont l'occupation ou la profession figure dans l'encadré sur la page opposée.

**Pour quel genre d'activités?** Pour être admis dans cette catégorie, les professionnels qui se rendent aux États-Unis doivent y aller pour exercer temporairement leur profession.

**Comment présenter sa demande?** La demande peut être présentée à un point d'entrée aux États-Unis ou à un poste d'inspection avant le vol (voir en dernière page). Les demandeurs qui répondent aux critères recevront une permission écrite de travailler (formulaire I-94).

Les demandeurs doivent fournir des preuves de citoyenneté canadienne et d'identité, de même qu'une lettre de leur employeur américain et des pièces justificatives qui permettront de vérifier la nature et la durée des activités qui seront menées, les modalités de la rémunération, les études menées et/ou les autres antécédents professionnels appropriés. Un droit de traitement de 50 \$ US est exigible au moment de la demande.

### NÉGOCIANTS ET INVESTISSEURS (VISA E)

**Qui?** On entend par négociant une personne travaillant dans une firme qui appartient à des intérêts canadiens ou est contrôlée par une firme canadienne aux États-Unis, et qui effectue un commerce important de marchandises ou de services surtout entre le Canada et les États-Unis.

L'investisseur est celui qui a investi une somme importante dans une entreprise américaine ou qui est en voie de le faire.

**Pour quel genre d'activités?** Le négociant doit agir en qualité de superviseur ou de directeur ou occuper un poste exigeant des compétences essentielles pour le fonctionnement de l'entreprise aux États-Unis.

L'investisseur organise et dirige le fonctionnement de l'entreprise.

**Comment présenter sa demande?** Les négociants et les investisseurs doivent, avant de partir, demander un visa de non-immigrant auprès d'un consulat des États-Unis. Le droit de traitement exigé est l'équivalent canadien

de 40 \$ US payable au moment de la demande. Il faut fournir des preuves de citoyenneté canadienne et d'identité, de même que des pièces justificatives qui permettront de vérifier les qualifications du négociant/investisseur. La présentation d'un passeport canadien est souhaitable.

## Des États-Unis au Canada

### GENS D'AFFAIRES EN VISITE

**Qui?** Les citoyens américains qui se rendent au Canada pour le compte d'une société américaine et qui reçoivent une rémunération de leur employeur américain peuvent être admis au Canada à titre de gens d'affaires en visite.

**Pour quel genre d'activités?** Les gens d'affaires en visite peuvent séjourner temporairement au Canada pour mener des activités commerciales de nature internationale au nom d'une entreprise située aux États-Unis. Ces activités comprennent la vente et l'achat, le service après-vente, la recherche et la conception, la fabrication et la production, la commercialisation, la distribution et les services généraux.

**Comment présenter sa demande?** Les gens d'affaires peuvent présenter leur demande à n'importe quel point d'entrée au Canada. On leur demandera peut-être de fournir une preuve du type d'activités commerciales qu'ils entendent poursuivre au Canada. Aucun droit n'est exigible pour une demande concernant cette catégorie. Les citoyens américains ne sont pas tenus d'avoir un passeport; toutefois, ils doivent présenter des preuves de citoyenneté et d'identité.

### PERSONNES MUTÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE SOCIÉTÉ

**Qui?** Les personnes qui sont à l'emploi d'une firme américaine depuis un an sans interruption, à titre de directeur, de superviseur ou de spécialiste.

**Pour quel genre d'activités?** Pour être admis dans cette catégorie, la personne mutée doit continuer d'offrir, pour une période temporaire, ses services à la même société (ou à sa succursale ou filiale) au Canada en qualité de directeur ou de superviseur, ou à un poste exigeant des connaissances spécialisées.